Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20231201-A2023212-AR

DÉPARTEMENT SEINE-ET-MARNE
CANTON OZOIR-LA-FERRIERE
COMMUNE TOURNAN-EN-BRIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N° .....

2023 / 212

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1 et L 2212-2,

VU le Code Commerce, notamment l'article L 310-2 modifié par la loi n° 2008-776 du 4 Août 2008-art 54, et l'article R310-8,

VU la demande d'autorisation d'occuper le domaine public communal, présentée par :

Le **service Vie Associatif** demeurant **Place Edmond de Rothschild à TOURNAN-EN-BRIE** souhaitant organiser un **« MARCHE DE NOEL » le Samedi 16 et Dimanche 17 Décembre 2023 sur la Place des Poilus à TOURNAN-EN-BRIE.**

ARRETE DU MAIRE RELATIF A L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

ARTICLE 1 : Le service vie associatif est autorisé à occuper la place des Poilus à TOURNAN-EN-BRIE 77220, en vue d'y organiser un « MARCHE DE NOEL »

ARTICLE 2 : La présente **autorisation est accordée, à titre gratuit, précaire et révocable du Samedi 16 au Dimanche 17 décembre 2023.**

ARTICLE 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 : Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

ARTICLE 5 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière.
Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.
Ce registre doit comporter :

- Lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses noms, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;
- Lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les noms, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les noms prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.
- De plus, le registre doit être côté et paraphé par le commissaire de police ou, à défaut, par le Maire de la commune du lieu de la manifestation.
- Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation, à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.
- Au plus tard, dans un délai de 8 jours, ce registre sera déposé à la Sous-Préfecture de Torcy, bureau de Réglementation

Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20231201-A2023212-AR

ARTICLE 6 : **L'ampliation du présent arrêté sera transmis à** :

- La Sous-Préfecture de Torcy
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Tournan-en-Brie
- Madame la Cheffe de Police Municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de présent arrêté,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Tournan-en-Brie,
- Monsieur le Président de la chambre de Commerce et de l'Industrie de Melun,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'URSSAF à Melun,
- Monsieur le Directeur Départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

Fait à Tournan-en-Brie, le 01 Décembre 2023

Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)